



Changement d'horaires imposés

Par **Laurent_62**, le **16/11/2011** à **18:29**

Bonjour,

Je travaille en horaires postés sur 4 semaines : 5h30 - 13h30 | 13h30 - 21h30 | 21h30 - 05h30 | 08h00 - 16h00

Mon employeur invoque divers incidents qui entraine ma responsabilité et décide de me mettre de jour uniquement (08h00-16h00)

Actuellement, je suis de nuit (21h30 - 05h30) et l'employeur me fait savoir par mail ce mardi 15/11 que je suis de jour desormais jusqu'à nouvel ordre. Il me demande également de prendre congé ce mercredi 16/11, et de me présenter le jeudi 17/11 matin à 08h00.

Je ne suis pas d'accord sur le changement d'horaire puisque cela me pénalise financièrement(nuit --> jour) et sur ma prétendu responsabilité concernant les incidents.

Que dois-je faire?

Par **pat76**, le **17/11/2011** à **16:25**

Bonjour

Il y a modification de votre contra de travail que vous êtes en droit de refuser si ceux-ci ont été spécifiés dans votre contrat.

Ensuite l'employeur doit respecté un délai de prévenance de 7 jours qui peuvent être ramenés

à 3 jours si cela est spécifié dans votre convention collective ou un accord d'entreprise.

Je vous conseille de prendre contact avec l'inspection du travail dans un premier temps pour expliquer votre situation.

Ensuite, revenez sur le forum.

Le fait que vous ne puissiez plus travailler de nuit et que votre rémunération sans trouve réduite par une décision unilatérale de votre employeur pourrait être considérée comme une sanction pécuniaire ce qui est complètement interdit par le Code du travail.

Renseignez-vous d'abord auprès de l'inspection du travail car je pense qu'il y a matière à engager une procédure auprès du Conseil des Prud'hommes.